

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUILLET 2019

Le 26 juillet 2019, à 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 22 juillet 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

Etaient présents : MAURY YANNICK - de NATALE GUY – CANIAC ALAIN – BAGUE SYLVIE – VENARD SANDRINE – COUSTALAT JEAN-PIERRE – SOLOHUB SABRINA – GUILLAUME LIONEL – PIONNIER JEAN-JACQUES – MARTEAU FRANCK – MONMART ALAIN

Etaient absents(es), excusé(es) : VALETTE ANGELIQUE

Etaient absents : TAILLANDIER FRANCK représenté par CANIAC ALAIN
MOREAU PATRICIA

Secrétaire de séance : PIONNIER JEAN-JACQUES

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

DUP captage : avis du Conseil municipal – CM N° 77 347 26 07 2019 01

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions du code de l'environnement et par arrêté préfectoral n° 2019/2 DCSE/BPE/EC du 22 mai 2019, La commune des Ormes a présenté un dossier de demande d'enquête publique unique du 20 juin 2019 au 20 juillet 2019 préalable à :

- La Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection autour du captage des Ormes-sur-Voulzie1, indice minier 02598X0005/P1,
- A l'autorisation de prélèvement de l'eau en vue de la consommation humaine, au titre du code de l'environnement,
- Au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à formuler un avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable sous les réserves suivantes, quant à l'installation éventuelle d'une unité de méthanisation dans le périmètre de protection éloignée, quant au fait que :

- un potentiel d'aléas supplémentaires inhérent au fonctionnement même de cette installation serait généré, notamment, par les risques d'écoulement (Lixiviats), du stockage des matières entrantes et par la forte augmentation de la circulation à proximité immédiate du périmètre de protection rapprochée.
- L'accès à l'unité de méthanisation se ferait au niveau du Point Repère 2+100 mètres sur la RD 412 ainsi générant un risque accidentogène accru en limite du périmètre en question.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal demande, que soit étendu le périmètre de protection rapprochée aux parcelles référencées : ZC-59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67,68, 69, 70, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 121 et W-43, 44.

Constate que la délibération est approuvée à l'unanimité.

Pas d'informations générales communales

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 H 23.